

Consultations sur le droit d'auteur

Patrimoine canadien et Industrie Canada mènent actuellement des consultations à l'échelle nationale sur la manière de moderniser le droit d'auteur à l'avantage de tous les Canadiens.

À titre de réalisateurs d'une des formes artistiques les plus reconnues du Canada, faites entendre votre voix en répondant aux cinq questions reproduites ci-dessous sur le [site Web des consultations sur le droit d'auteur](#) ou en participant à la dernière assemblée publique prévue pour le 27 août prochain à [Toronto](#).

Pour vous aider, voici des points qui peuvent être intégrés dans vos réponses afin de faire valoir un meilleur système d'utilisation équitable au Canada.

Les questions posées par Patrimoine canadien et Industrie Canada

1. De quelle façon les lois canadiennes sur le droit d'auteur vous touchent-elles? Comment les lois existantes devraient-elles être actualisées?
2. Compte tenu des valeurs et des intérêts du Canada, comment devrait-on modifier le droit d'auteur de manière que les changements résistent à l'épreuve du temps?
3. À votre avis, quels genres de changements faudrait-il apporter au droit d'auteur pour favoriser le mieux l'innovation et la créativité au Canada?
4. À votre avis, quels types de changements faudrait-il apporter au droit d'auteur pour favoriser le mieux la concurrence et l'investissement au Canada?
5. Quels genres de changements confèreraient-ils le mieux au Canada une position de chef de file dans l'économie numérique mondiale?

Utilisation équitable et documentaires - Une brève mise en contexte

Selon la doctrine canadienne de l'utilisation équitable, il n'y a pas violation d'un droit d'auteur lorsque l'œuvre protégée par le droit d'auteur est utilisée pour créer :

- 1) la communication d'une nouvelle;
- 2) un compte rendu;
- 3) une critique¹;
- 4) une recherche;

¹ Il n'est pas nécessaire que la critique porte sur l'œuvre elle-même : elle peut être le sujet de l'œuvre ou d'un troisième sujet pourvu qu'il existe un lien rationnel entre l'œuvre et la critique.

5) une étude privée.

Toutefois, les documentaires ne s'inscrivent pas aisément dans ces catégories. En conséquence, les documentaristes obtiennent régulièrement les droits pour utiliser une œuvre protégée par le droit d'auteur, les coûts représentant jusqu'à 27 % de leurs budgets¹.

En 2004, la Cour suprême du Canada a mis au point un critère pour évaluer si l'utilisation est équitable, en s'appuyant sur six éléments non exhaustifs : le but de l'utilisation, la nature de l'utilisation, l'ampleur de l'utilisation, les solutions de rechange à l'utilisation, la nature de l'œuvre et l'effet de l'utilisation sur l'œuvre².

Selon DOC, ce critère devrait être la seule manière de juger si une utilisation est équitable, plutôt que de limiter l'utilisation aux cinq catégories énoncées ci-dessus.

Point de vue d'un documentariste sur l'utilisation équitable

Utilisation équitable et équité

Les documentaristes créent des projets qui englobent plusieurs catégories que l'utilisation équitable exempte de la violation. Leurs projets ne sont cependant pas entièrement protégés. Les catégories devraient être des exemples non exhaustifs et aussi larges que possible, afin que les documentaires, les satires et les parodies puissent utiliser les œuvres protégées par le droit d'auteur aux fins d'explorer leur sujet.

Utilisation équitable et non-exhaustivité

L'utilisation équitable ne devrait pas être limitée à cinq catégories différentes puisque de telles restrictions empêchent les formes de documentaires nouvelles et créatives. En rendant l'utilisation équitable souple et non exhaustive, les documentaires et les autres formes de récits véridiques peuvent se développer.

Utilisation équitable et auteurs inconnus

Internet a ouvert la porte aux archives du monde entier et du Canada. Dans une grande partie des cas, il n'est pas possible d'identifier l'auteur. Tenter de savoir si une œuvre est protégée par le droit d'auteur ou si elle est dans le domaine public requiert temps et argent, deux éléments importants du budget d'un documentariste. L'utilisation équitable devrait permettre de contourner cet aspect.

Accès aux documents de source originale

La défense fondée sur l'utilisation équitable devrait englober la totalité de l'utilisation, de l'accès à l'œuvre originale à son utilisation ultime dans le documentaire final. Les titulaires du droit d'auteur ne devraient pas être en mesure d'utiliser le droit d'auteur comme instrument de censure pour bloquer l'accès des documentaristes aux documents de source originale.

Utilisation équitable et distribution internationale

Afin que les documentaristes puissent présenter leur production partout dans le monde, ils sont tenus d'obtenir les droits pour les œuvres protégées par le droit d'auteur pour chacun des pays auprès du titulaire du droit d'auteur. Il ne serait pas nécessaire d'obtenir les droits à l'égard d'une production internationale si une telle utilisation était considérée comme une utilisation équitable. Un plus grand nombre de documentaires serait accessible à l'échelle mondiale et donnerait lieu à plus d'investissements étrangers dans les documentaires canadiens.

Utilisation équitable et GDN

Les mécanismes de gestion des droits numériques (GDN) et les mesures de protection technique (MPT) empêchent les documentaristes d'avoir accès aux œuvres qu'ils ont légalement le droit d'utiliser. Les documentaristes devraient être autorisés à contourner ces mécanismes.

Utilisation équitable et œuvre de qualité supérieure (technique, forme et récit)

Les documentaristes sont poussés à produire des films de qualité supérieure. Toutefois, comment cela peut-il être possible si l'existence de verrous numériques empêche l'accès à du matériel HD, à des images bien produites et au matériel d'intérêt particulier à la télévision? Il devrait être possible de contourner les verrous numériques aux fins de l'utilisation équitable, afin que les documentaristes canadiens puissent améliorer la qualité de leurs œuvres sur le plan de la technique, de la forme et du récit.

Utilisation équitable et exactitude historique

Les documentaristes offrent un point de vue de la réalité. Si les titulaires de droits d'auteur les empêchent de documenter la réalité telle qu'elle est en exigeant d'obtenir les droits, l'exactitude historique du récit en souffre. Fréquemment, les documentaristes doivent obtenir les droits pour des archives ou des séquences, alors que ce n'est pas le cas pour les journalistes. Il est nécessaire de revoir l'utilisation équitable afin que les documentaristes puissent continuer à présenter leurs récits de la manière la plus exacte possible.

Utilisation équitable et actualité

Pour que les documentaristes puissent présenter leurs récits à propos de ce qui se passe aujourd'hui, l'utilisation équitable doit être souple et non exhaustive afin qu'ils puissent avoir accès aux séquences courantes et les utiliser plutôt que de s'appuyer sur les archives, le domaine public ou commander des représentations dramatiques.

Utilisation équitable et débat public et objectivité

Le Canada est un pays démocratique pour qui un débat juste et équilibré sur les questions d'actualité est important. Si l'utilisation équitable n'est pas souple et non exhaustive, les titulaires de droits d'auteur décideront ce qui est objectif. Leur critère de la vérité deviendra la mesure.

Utilisation équitable et neutralité technologique

Le droit d'auteur devrait demeurer neutre du point de vue technologique afin d'assurer que toutes les formes de support soient accessibles. L'utilisation équitable devrait s'appliquer aux sources vidéo provenant d'Internet, de même qu'aux vidéos, aux films et aux autres supports physiques.

Utilisation équitable et valeurs canadiennes

L'utilisation équitable souple et non exhaustive permet de filmer et de présenter plus de points de vue au public.

Utilisation équitable et concurrence

Grâce à une doctrine d'utilisation équitable souple, les cinéastes sont dans une meilleure situation financière pour réaliser des projets. Les coûts d'obtention des droits pourraient être attribués à d'autres coûts de production et de personnel.

Utilisation équitable et autres coûts d'investissement

Souvent, l'obtention de droits à l'égard d'œuvres protégées par droit d'auteur fait en sorte que les documentaristes achètent des licences restreintes pour les œuvres. Une fois la licence expirée, le film doit être modifié pour répondre aux conditions de licence. Le producteur peut prolonger la licence ou, s'il ne peut se le permettre, le film est retiré de la diffusion auprès du public, à moins que le producteur ne choisisse d'engager des frais de montage supplémentaires. L'utilisation équitable souple et non exhaustive permet la présentation et le maintien sur le marché d'un plus grand nombre de films. De plus, des films ne faisant pas auparavant l'objet de licence pourraient être présentés à nouveau, instaurant un marché plus étendu de documents moins récents.

-
1. Cox, Kirwan, *Censorship by Copyright: Report of the Copyright survey*, 2005.
 2. *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*, 2004 CSC 13.